

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION N° 1

Après avoir rappelé les principaux textes qui régissent le principe d'égalité en France, vous définirez la discrimination, ses différentes formes et les moyens de la combattre.

QUESTION N° 2

Après avoir défini ce qu'est une personne mise en cause, vous indiquerez quels sont les fondements légaux des droits de cette personne.

QUESTION N° 3

Les mandats comportent-ils tous le droit d'arrestation ? Justifiez votre réponse après avoir défini ce qu'est un mandat et rappelé les différents types de mandats prévus par le code de procédure pénale français.

QUESTION N° 4

Après avoir rappelé les raisons d'être d'un service de garde et les différents types de menaces qui pèsent sur le casernement d'une brigade de gendarmerie, vous indiquerez les parades possibles et nécessaires.